



REJET TACITE
CONCERNANT
UN CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
(TYPE A)

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé incomplet le 27 Février 2025 Date d'affichage en mairie ou date de publication électronique :	N° CU 19151 25 10010
<p style="text-align: center;">Par : PEYRONNIE NOTAIRES représentée par PEYRONNIE Jean-Baptiste</p> <p style="text-align: center;">Demeurant à : Place de la Republique 19100 Brive-la-Gaillarde</p> <p style="text-align: center;">Pour : Certificat d'urbanisme d'information</p> <p>Sur un terrain sis à : 225 Rue De La Cheneraie Cadastré : B699, B1092, B1091, B1170, B1094, B1173</p>	



Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R410-1 et suivants

Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (Type a), déposé incomplet le 27 Février 2025, par PEYRONNIE NOTAIRES, représentée par PEYRONNIE Jean-Baptiste, enregistrée sous le numéro CU 19151 25 10010 ;

Considérant que la demande ne porte pas sur des parcelles contigües conformément au cadre 4 du Cerfa ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de CUa fait l'objet d'un rejet tacite ; une autre demande pourra être déposée.

Fait à NOAILLES

Le 06/03/2025,

Le maire

Hervé BRUCY



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois suivant la notification de la décision. Les tiers peuvent également contester l'autorisation dont vous bénéficiez devant le tribunal administratif compétent.